

# MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 10 MARS 2022**

**PRÉSENTS**: M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, Mme JOLY Marie-France, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, M. CŒUR Sébastien, M. PONCET Jean-Marc, M. GARNIER Philippe, M. ASSOGBA Guillaume.

**EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE** : Mme THEVENON NICOLI Blandine (Pouvoir à M. GARNIER Philippe).

**Secrétaire élue** : Mme PELLETIER Catherine.

### **1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal désigne Mme PELLETIER Catherine comme secrétaire de séance.

### **2. DÉLIBÉRATIONS**

#### **2.1 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE**

Monsieur l'Adjoint soumet au Conseil Municipal le compte administratif « Commune 2021 » dont le total des recettes de fonctionnement cumulé s'élève à 532 274.34 € et le total des dépenses de fonctionnement cumulé s'élève à 276 760.30 €.

Le total des recettes d'investissement cumulé s'élève à 272261.00 € et le total des dépenses d'investissement cumulé s'élève à 266 296.35 €.

Le résultat de clôture pour la section investissement est un excédent de 5 964.65€ hors reste à réaliser, le déficit s'élève à 108 699.02 € compte tenu des restes à réaliser ; quant à la section de fonctionnement on constate un excédent de 255 514.04 €.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte administratif et Monsieur l'Adjoint soumet le vote à main levée.

Le compte administratif 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **2.2 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET « COMMERCES »**

Monsieur l'Adjoint soumet au Conseil Municipal le compte administratif du budget annexe « Commerces » dont le total des recettes de fonctionnement cumulé s'élève à 17 080.83 € et le total des dépenses de fonctionnement cumulé s'élève à 2 875.10 €.

Le total des recettes d'investissement cumulé s'élève à 151 250.00 € et le total des dépenses d'investissement cumulé s'élève à 215 657.08 €.

Le résultat de clôture pour la section investissement est un déficit de 64 407.08 € hors reste à réaliser, le déficit s'élève à 68 187.08 € compte tenu des restes à réaliser ; quant à la section de fonctionnement on constate un excédent de 14 205.73 €.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte administratif et Monsieur l'Adjoint soumet le vote à main levée.

Le compte administratif 2021 du budget annexe « Commerces » est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2.3 VOTE DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE COMMERCES**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et le budget annexe, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECLARE** que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2.4 AFFECTATION RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE**

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif commune 2021 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 255 514.04 €

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit au BP 2022

- en fonctionnement 146 815.02 € compte 002
- en investissement 108 699.02 € compte 1068

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2.5 AFFECTATION DU RESULTAT CA BUDGET ANNEXE « COMMERCES »**

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif du budget annexe 2021 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 14 205.73 €

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit au BP 2021

- en investissement 14 205.73 € compte 1068

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **2.6 VOTE DES TAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition votés en 2021.

Foncier bâti	<b>30.50 %</b>
Foncier non bâti	<b>30.21 %</b>

Il propose, eu égard au contexte économique de maintenir ces taux pour l'année 2022.  
Il propose de voter à main levée.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention :

**DECIDE** de ne pas appliquer de hausse aux taux de l'année 2021

**APPROUVE** les taux communaux d'imposition pour l'année 2022 ainsi proposés :

Foncier bâti	<b>30.50 %</b>
Foncier non bâti	<b>30.21 %</b>

**Cette délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.**

## **2.7 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif communal 2022 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à

**485 053.02 € en section de fonctionnement**  
**340 469.06 € en section d'investissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à main levée,

**APPROUVE** le budget primitif communal 2022.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **2.8 VOTE DU BUDGET PRIMITIF « COMMERCES »**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2022 du budget annexe « Commerces » qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à

**28 117.01 € en section de fonctionnement**  
**347 487.05 € en section d'investissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à main levée,

**APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « Commerces » 2022 à l'unanimité,

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **2.9 DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE – Chemin Des Hayes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2131-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment en son article L 141-3,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur Marc RIVOIRE afin d'avoir une continuité foncière avec son bâti, de se porter acquéreur d'une partie d'environ 235.00 m<sup>2</sup> du Chemin des Hayes, alors contiguë à sa propriété,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que pour permettre la libre disposition de cette partie dudit chemin alors voie communale, il est nécessaire de prononcer son déclassement,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que ladite partie, ainsi désaffectée et déclassée, appartiendra au domaine privé de la Commune,

Considérant qu'au regard du projet avancé, la partie ci-avant visée n'a plus d'affectation particulière, et que sa cession éventuelle – conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, n'aurait pas pour objet de porter atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des frais de division et des frais d'acquisition sera à la charge de l'acquéreur,

Considérant que Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la cession pourrait être opérée au prix de CINQ EURO LE METTRE CARRE (5,00 €/m<sup>2</sup>),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) De constater et d'acter la désaffectation de la partie du Chemin des Hayes ci-avant explicitée.
- 2°) D'acter le déclassement de la partie ci-avant explicitée.
- 3°) D'acter que l'intégralité des frais de division et de frais d'acquisition sera à la charge de l'acquéreur,
- 4°) De fixer le prix de vente à CINQ EURO LE METTRE CARRE (5,00 €/m<sup>2</sup>).
- 5°) De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a décidé :

- 1°) De constater et d'acter la désaffectation de la partie du Chemin des Hayes ci-avant explicitée.
- 2°) D'acter le déclassement de la partie ci-avant explicitée.
- 3°) D'acter que l'intégralité des frais de division et de frais d'acquisition sera à la charge de l'acquéreur,
- 4°) De fixer le prix de vente à CINQ EURO LE METTRE CARRE (5,00 €/m<sup>2</sup>).
- 5°) De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **2.10 SECRETAIRE DE MAIRIE REMPLACANTE – MISE A DISPOSITION DES COMMUNES- CONVENTION DE PRINCIPE A PASSER AVEC LES COMMUNES**

Monsieur le Maire rappelle le recrutement d'une secrétaire de mairie itinérante au sein de la CCMDL. Celle-ci sera mise à disposition de chacune des Communes du territoire ayant un besoin ponctuel.

Dans la procédure élaborée, une convention de mise à disposition est à passer entre la Commune et la CCMDL prévoyant notamment :

- Les ordres de priorité entre communes pour avoir recours au service.
- Les missions confiées.
- Le coût de la prestation : fixé à 27€ / heure en fonction du coût du poste chargé pour 2022 étant précisé que la Communauté de communes prend en charge les frais de déplacement de l'agent, et tous les frais de gestion inhérents au poste.

- La démarche administrative avec un imprimé pour faire remonter le besoin, un imprimé pour noter les heures réalisées, la nécessité pour les communes et la Communauté de communes de délibérer pour approuver la convention type et autoriser le maire à signer au moment du recours au service la convention particulière à intervenir.

Monsieur le Maire propose que le principe de cette convention soit approuvé et que le conseil municipal puisse lui donner délégation pour signer chacune des conventions à intervenir au fur et à mesure du besoin de la commune et des disponibilités de l'agent pour assurer ces remplacements.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de convention

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

#### DECIDE

- 1) **APPROUVE** la convention type de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante,
- 2) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer chacune des conventions à intervenir au fur et à mesure des besoins de la Commune,
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **3. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES**

#### **VOIRIE :**

Rencontre avec le bureau d'étude Réalité : Cette rencontre a permis de définir les perspectives futures pour la traversée du village et de soulever les problèmes auxquels il faut remédier pour sécuriser cette portion.

#### **CULTURE ET ÉVÈNEMENTS :**

Mme Blandine THEVENON NICOLI rappelle les animations sur Maringes à l'occasion du Printemps des poètes. Elle rappelle également le nettoyage de Printemps organisé le 26 mars sur la commune. Le rendez-vous est fixé à 14h sur la Place de l'église. Petits et grands sont invités à participer à ce grand nettoyage, un petit casse-croute sera offert à chaque participant.

### **4. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS EXTERNES**

**Néant.**

### **5. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe que la boulangerie de Maringes ainsi que de Chazelles-sur-Lyon seront dorénavant fermées les dimanches en raison d'un manque de personnel.

**Prochain Conseil Municipal : Jeudi 07 avril 2022 à 20h30**